



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 4 : MODALITES DE DEPOT AAP CONTRAT DE VILLE 2024

Tous les dossiers de candidatures doivent être déposés sur le portail DAUPHIN (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>) et une copie dématérialisée du projet doit être transmise au chef de projet politique de la ville de la commune où se déroule l'action ainsi qu'au délégué du préfet du territoire.

L'attention des porteurs est appelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En effet, toute erreur ou oubli dans le dépôt de dossier entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai de paiement de la subvention.

PROCEDURE DE DEPOT

Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance du guide de saisie USAGERS, disponible sur le lien suivant :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/guide%20%20DEMANDE%20%20%28mars%202022%29.pdf>

*** Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

*** Ce n'est pas une première demande**

- Le porteur dispose déjà d'un code tiers obtenu lors d'un précédent appel à projets
Celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe

REGLE DE NOMMAGE DES ACTIONS

Le porteur devra nommer son action comme suit :

95 – 2024 – CV ou PRE ou QE – Nom du territoire concerné – Nom de l'action

CV : contrat de ville
PRE : programme de réussite éducative
QE : quartiers d'été

INFORMATIONS GENERALES

Sélectionner le Contrat de ville : Le porteur devra taper 95 puis sélectionner le contrat de ville du territoire où se déroulera l'action.

Les actions estivales devront être déposées en Contrat de ville.

LOCALISATION DU DOSSIER

Le porteur devra indiquer le ou les QPV des habitants bénéficiaires du projet.

La seule mention de la ville concernée par le projet n'est pas suffisante.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande vers le service instructeur.

Aussi, le porteur devra sélectionner dans le budget prévisionnel, compte 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION : « 95 – ÉTAT – POLITIQUE-VILLE »

Le budget prévisionnel devra également faire apparaître les autres co-financeurs.

Pour les porteurs associatifs, les éventuels excédents des années précédentes doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget de l'action doit identifier :

- les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achats de fournitures et de matériels, prestations de services d'intervenants extérieurs, salaires des personnels affectés à la réalisation de l'action. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits Politique de la ville.

- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure et sont des charges fixes de fonctionnement. Ces charges ne peuvent pas être couvertes par les crédits Politique de la ville.

Le millésime à compléter est : 2024. Les actions sont à déposer en année civile, les dates de réalisation doivent donc être entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ASSISTANCE DAUPHIN

Un service d'assistance est mis à disposition des porteurs de projets au numéro suivant :
09 70 81 86 94

Il est également possible d'envoyer un courriel à l'assistance à partir de l'espace usagers.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre leur dossier complet avec les pièces suivantes au chef de projet politique de la ville de la commune et au délégué du préfet du territoire :

- le projet 2024 (cerfa 12156*05) déposé sur DAUPHIN
- la fiche de synthèse de l'action (modèle ci-dessous : 2 pages maximum)
- le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 septembre 2023, si l'action est reconduite en 2024, devra être rédigé selon le modèle à télécharger sur le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail DAUPHIN dès l'ouverture du module et au plus tard le 24 février 2024 pour les actions 2023 subventionnées annuellement et renouvelées sur 2024.

Pour les actions non reconduites, le bilan devra être saisi avant le 30 juin 2024, à défaut une procédure de remboursement de la subvention allouée en 2023 pourra être engagée.

FOCUS SUR LES PROGRAMMES DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Pour les Programmes de Réussite Educative (PRE), les porteurs déposeront sur DAUPHIN deux demandes de subvention par PRE :

- Fonctionnement de l'équipe de réussite éducative

Ce 1^{er} dossier comprendra les dépenses de rémunération du coordinateur, du ou des référents de parcours et le coût du temps de gestionnaire ou de secrétariat s'il y a lieu, ainsi que les dépenses de fonctionnement (formation, locaux, fluides, ménage, téléphone, déplacement etc).

Le porteur devra nommer son application comme suit :
95 – 2024 – PRE – Nom du territoire concerné – Ingénierie et fonctionnement

- Actions spécifiques en direction des jeunes et de leur famille

Ce 2^{ème} dossier comprendra les dépenses pour la réalisation des actions proposées aux jeunes en parcours de réussite éducative et à leur famille.

Les charges relatives à la rémunération des personnels autres que le coordonnateur, le référent de parcours ou l'assistant (par exemple vacataires) doivent être inscrites dans le budget de ces actions spécifiques.

Le porteur devra nommer son action comme suit :
95 – 2024 – PRE – Nom du territoire concerné – actions PRE

ATTENTION

Les salaires de l'équipe de réussite éducative ne doivent pas être ventilés dans le budget des actions même si les coordonnateurs ou référents de parcours sont amenés à intervenir dans certaines actions.

FOCUS SUR LES PROJETS DEPARTEMENTAUX

Les actions sont considérées comme départementales dès lors qu'elles sont réalisées sur au moins deux communes d'EPCI distincts.

Le porteur devra nommer son action comme suit :
95 – 2024 – DEPT – Nom du territoire concerné – Nom de l'action

L'action devra être déposée en HORS CONTRAT DE VILLE : dans « sélectionner le contrat de ville » taper 00- - Hors Contrat de ville

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre leur dossier complet avec les pièces suivantes à la Mission Egalité des Chances et Citoyenneté : ddets-politique-ville@val-doise.gouv.fr

- le projet 2024 (cerfa 12156*05) déposé sur DAUPHIN
- la fiche de synthèse de l'action (modèle ci-dessous : 2 pages maximum)
- le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 septembre 2023, si l'action est reconduite en 2024, devra être rédigé selon le modèle à télécharger sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail DAUPHIN dès l'ouverture du module et au plus tard le 24 février 2024 pour les actions 2023 subventionnées annuellement et renouvelées sur 2024.

Pour les actions non reconduites, le bilan devra être saisi avant le 30 juin 2024, à défaut une procédure de remboursement de la subvention allouée en 2023 pourra être engagée.

FICHE DE SYNTHÈSE PROGRAMMATION 2024

<u>Nom du porteur</u>	
<u>Contact</u>	Tél : Mail :
<u>Type de porteur</u>	Association : Commune : EPCI :
<u>Intitulé de l'action</u>	95-2024-
<u>Action</u>	Nouvelle : Renouvelée :
<u>Pilier du contrat de ville</u>	Cohésion sociale : Emploi et développement économique : Cadre de vie et renouvellement urbain : Pilotage, ingénierie, ressources et évaluation :
<u>Objectifs de l'action</u>	
<u>Description de l'action</u>	Description de l'activité proposée : Nombre total de bénéficiaires : - nombre d'hommes : - nombre de femmes : Lieu (QPV) : Date de réalisation :
<u>Indicateurs d'évaluation</u>	
<u>Demandes de subventions</u>	- Etat : - Commune : - Conseil départemental : - Conseil régional : - Autres : TOTAL :